

INFORMATIONS AUX PARENTS

Règlement et modalités de fonctionnement de la cantine scolaire - école Louis Fulconis - année scolaire 2026-2027

Chers parents et représentants légaux,

À l'occasion de cette nouvelle année scolaire, toute l'équipe municipale vous souhaite une excellente rentrée.

Cette année, nous avons fait le choix de proposer des repas issus de l'agriculture biologique, afin d'offrir aux enfants une alimentation de meilleure qualité, plus saine et plus respectueuse de l'environnement.

Afin que le service de restauration scolaire puisse accueillir les enfants dans de bonnes conditions, nous vous remercions de prendre connaissance des informations suivantes.

Le fonctionnement des inscriptions et du règlement

Les inscriptions et le règlement de la cantine s'effectuent à l'avance.

Chaque mois, un mail vous indiquera les dates d'inscription. Nous vous remercions de les respecter afin de garantir la bonne organisation des commandes de repas.

En l'absence d'inscription et de règlement avant la date limite, il ne sera malheureusement pas possible d'accueillir votre enfant à la cantine pour la période concernée.

Absence d'un enseignant

Les jours de cantine non utilisés en raison de l'absence d'un enseignant seront automatiquement déduits sur la facture du mois suivant.

Absence d'un enfant

En cas de problème de santé ou pour tout autre motif justifié, les repas pourront être déduits sur présentation d'un justificatif d'absence. Les commandes étant transmises au prestataire le mardi précédant la semaine concernée, les deux premiers jours d'absence restent facturés. Pour permettre la déduction des jours suivants, le justificatif d'absence

devra être transmis par mail ou déposé en mairie le jour de son établissement, ou au plus tard le lendemain.

Le bien-vivre ensemble à la cantine

Le temps du repas est un moment important de la journée. Nous souhaitons qu'il demeure un moment agréable, convivial et respectueux.

Pour cela, nous vous demandons de veiller à ce que votre enfant :

- respecte les adultes qui l'encadrent ;
- adopte une attitude respectueuse envers les autres enfants ;
- prenne son repas dans le calme afin que chacun puisse profiter de ce moment sereinement.

Lorsque des difficultés de comportement sont constatées, un dialogue sera engagé entre le maire et/ou un/des élu(s) municipal(aux), le personnel de cantine, la famille de l'enfant et l'enfant, afin de comprendre la situation et de trouver ensemble les solutions les plus adaptées.

Si, malgré ces échanges, les comportements inadaptés persistent à la cantine, des courriers d'information seront adressés aux parents. Après trois rappels, une exclusion temporaire, voire exceptionnellement définitive, du service de restauration pourra être envisagée. Cette mesure, prise dans l'intérêt de l'ensemble des enfants, a également pour objectif d'aider l'enfant à prendre conscience de son comportement, à retrouver son calme et à revenir dans une attitude plus respectueuse des règles de vie collective.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants, une très belle année scolaire !

Fait à Saint-Martin-Vésubie, le

Le représentant légal

(Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »)

Le Maire

Jean-Christophe TEOBALDI